SMARTCOOP SCES AGRÉÉE

RAPPORT SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRÉÉES

Annexé au rapport annuel de gestion, en vertu de l'article 1er, § 7 de l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives.

Introduction

En vertu de l'article 1er, § 1er de l'arrêté royal du 8 JANVIER 1962 fixant les conditions d'[agrément] des groupements [...] de sociétés coopératives et des sociétés coopératives, les sociétés coopératives ne peuvent être agréés comme organisations habilitées à participer à la formation de l'assemblée générale du Conseil national de la Coopération que lorsque leur fonctionnement et leurs statuts sont conformes aux principes coopératifs visés à l'article 5 de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération.

Le présent rapport a pour objectif d'expliquer en quoi le fonctionnement de SmartCoop et ses statuts sont bien conformes aux principes coopératifs de l'ACI et de l'arrêté royal du 8 janvier 1962.

Ce rapport a été réalisé sur base du modèle de rapport proposé par le CNC dans le cadre d'une enquête générale menée auprès des coopératives belges en octobre 2021.

Principe 1 de l'ACI : Adhésion volontaire et ouverte.

En 2023, 3.666 sociétaires ont rejoint volontairement la coopérative.

La société n'a refusé aucune demande d'adhésion, a constaté la démission de 174 sociétaires et aucun départ de plein droit (fin du contrat de travail ou décès).

Aucune demande de sortie n'a été refusée et aucun·e sociétaire n'a été exclu.

Principe 2 de l'ACI : Contrôle démocratique par les membres

Au 31 décembre 2023, la société coopérative comptait 37.670 sociétaires répartis comme suit :

- 37.569 Sociétaires de catégorie A ;
- 75 Sociétaires de catégorie B ;
- 26 Sociétaires de catégorie C.

1046 sociétaires ont voté à l'Assemblée générale ordinaire du 20/06/2023.

Conformément à l'article 1er § 3 de l'arrêté royal du 8 janvier 1962, l'article 37 des statuts de SmartCoop consacre le principe d'1 personne = 1 voix

La société coopértaive SmartCoop a été créée en 2016 par :

- La Fondation privée «SMartBe», BCE 0806.201.741 ayant son siège social Rue Coenraets 72, 1060 Saint-Gilles
- Monsieur Sandrino Graceffa, domicilié Avenue des Sept Bonniers, 89, 1190 Bruxelles
- Monsieur Nicolas Wallet, domicilié Rue des Acacias, 100 à 59120 Loos (France).

Les fondateurs n'ont pas de statuts particulier dans la prise de décision à l'assemblée générale.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un mandat de 4 ans (article 24 des statuts). Ils exercent leur mandat à titre gratuit (article 23 des statuts).

Il n'y a pas d'administrateur statutaire.

Au cours de l'année 2023, les initiatives pour concrétiser la participation des associés/coopérateurs ont été les suivantes :

Le comité d'éthique

Le comité d'éthique est une instance consultative constituée pour Smart. Il veille à la cohérence entre les pratiques de la coopérative et les valeurs qu'elle affiche.

L'objectif du comité d'éthique est de renforcer la légitimité de Smart en tant qu'acteur (et employeur) responsable qui n'autorise pas tout en son sein et qui exprime le souhait clair d'installer des garde-fous. Le comité d'éthique veille à la cohérence entre les pratiques de la coopérative et les valeurs qu'elle affiche.

Il est consultatif et agit par voie d'avis (lorsqu'il est sollicité) et de recommandations qu'il émet à l'attention de Smart. Il peut à cette fin interroger différentes entités ou instances de Smart sur leurs pratiques, ou utiliser toute forme d'investigation.

Le comité d'éthique ne peut pas être dans l'arbitrage ou la médiation à la place d'autres instances plus appropriées. Afin d'asseoir sa légitimité, la frontière de son domaine de compétences est à tracer avec : L'opérationnel, Le politique, La représentation du personnel, Les membres de Smart (qui peuvent eux aussi être concernés)

Le comité d'éthique de Smart est constitué de trois sociétaires membres de l'équipe mutualisée, deux expertes accompagnantes, six sociétaires utilisateur·trices de Smart. Il s'est réuni 8 fois en 2023 dont une mise au vert. Le comité a partiellement été renouvelé cette année et a élu une nouvelle présidence.

Préparation de l'AG

Les supports se sont étoffés cette année avec des vidéos pédagogiques pour présenter l'ensemble des rapports produits à l'occasion d'une Assemblée Générale mais aussi pour mieux comprendre les chiffres 2022 et le modèle Smart. Au-delà de l'envoi des documents et supports, des ateliers de présentation et d'échanges sont proposés pour faciliter la préparation de l'Assemblée Générale. Sur les chiffres de l'année 2022 plusieurs ateliers ont été organisés en amont. Des ateliers ont aussi pu se dérouler le jour de l'AG, une vingtaine de propositions sur l'ensemble de la journée.

L'événement Let's Coop, entourant l'AG, s'est déroulé en renouvelant le fil de la journée. Une plénière a eu lieu dès le matin sous un format de plateau, retransmis en live, permettant de rendre compte de l'année écoulée et de dialoguer avec différent·es intervenant·es sociétaires. Cette séquence a aussi permis de continuer à approfondir les sujets de l'Assemblée Générale et d'ouvrir sur les ateliers de l'après-midi.

Évolution de la participation

Pour que la démocratie puisse s'exercer aussi en dehors des cadres de gouvernance, Smart met en place des espaces et processus participatifs pour tou·tes les sociétaires qui le souhaitent. 2022 avait marqué l'évolution des pratiques de la participation, après une évaluation approfondi de Smart in Progress, afin de permettre plus d'initiatives de la part des sociétaires et de développer une participation plus uniquement tournée vers la structure coopérative.

Rappel Smart in Progress : Au cours des 5 éditions passées, les recommandations de Smart in Progress permettent de nourrir l'évolution du projet de Smart. C'est donc la communauté de Smart qui indique le sens de cette évolution. Au fil des années, nous avons constaté que les cycles Smart in Progress produisaient des recommandations en grand nombre qui venaient s'agréger rapidement aux précédentes. Parmi celles-ci, beaucoup de recommandations se croisent, se répètent ou se complètent sans pour autant se réunir, elles continuent de co-exister en se juxtaposant.

Ce constat nous a amené à prendre le temps de s'arrêter, de faire une pause, pour observer… Pas de nouvelles thématiques et de nouveau groupe de travail depuis juin 2021. Ce temps a permis de réaliser en 2022 un état des lieux de la démarche : clarifier et visibiliser les actions mises en place à la suite des réflexions menées par les différents groupes de travail.

SmartLabs

L'idée est aussi de faire évoluer nos pratiques en expérimentant d'autres formats qui puissent impliquer et faire participer une communauté aussi importante que celle de Smart dans la traduction concrète des attentes.

Dans la coopérative, par définition on parle beaucoup ensemble pour réinventer l'entreprise, imaginer notre futur collectif et tous les visages du travail. Transformer ces idées en actes est un objectif permanent, pour passer des concepts aux faits concrets. En septembre 2022, se lancent les SmartLabs. Dans la continuité de Smart in Progress, ces laboratoires de mise en pratique sont menés par et pour les membres. Ils ont pour ambition de donner les moyens aux sociétaires d'améliorer leur quotidien, à leur échelle, à travers la mise en œuvre de projets concrets en formant des laboratoires de co-production pour donner vie à des thématiques prédéfinies.

Au cours de l'année 2023, 7 groupes SmartLabs ont pu se réunir sur des temporalités différentes autour de thématiques comme : « Psychopraticien·nes de Smart, unissez-vous« , « Allez plus loin avec une activité expérimentée », « Reconnaissance légale des artisan·es des entreprises partagées », « Bijouterie : optimisons le merchandising ».

Il est à noter que différents modèles sont à l'œuvre dans ces SmartLabs : co-construction de filière, échanges de pratiques, création de réseau, action collective, accompagnement entre pair ou coaching.

Le format des SmartLabs sera un point d'appui de nouveaux groupes et nouveaux sujets dès 2024, notamment sur les conditions de travail.

Renouvellement du CA

Le renouvellement du conseil d'administration se fait désormais partiellement chaque année afin de faciliter la transmission et la mobilisation régulière de nouvelles personnes. Un travail de préparation et de mobilisation a lieu au fil de l'année pour accueillir de nouvelles personnes au CA. Des articles sont publiés pour présenter plus clairement le quotidien du CA à la fois sous forme de FAQ, par des brèves d'actualité, sous forme d'une vidéo de témoignages et sous la forme de publication de récits. Une réflexion sur l'attractivité et la visibilité de l'action du CA a été mené intégrant aussi le lien des administrateur·rices à la communauté des sociétaires. Ces réflexions ont permis de dresser une feuille de route d'actions à mener pour dynamiser encore plus le renouvellement : sécurisation du mandat par la prise en charge de frais ou de missions, précisions dans les démarches d'intégration et de formations, développement de l'observation et de la cooptation, communication de l'activité du CA, possibilité d'amener des sujets à l'ordre du jour…

Principe 3 de l'ACI : Participation économique des membres

Conformément aux statuts qui prévoient la non-distribution des résultats, l'assemblée générale ordinaire des sociétaires a décidé d'affecter le résultat aux réserves impartageables devant permettre à la coopérative des investissements dont les choix seront arbitrés par le conseil d'administration.

En vertu de l'article 43 des statuts de SmartCoop, Les bénéfices seront affectés à une réserve destinée à financer le développement de la société conformément à sa finalité et ses valeurs ainsi qu'aux services qu'elle offre aux Sociétaires. Une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation des Sociétaires, actuels et potentiels, ou du grand public.

Conformément à ce que prévoit l'article 6:120 §1, 5° du Code des sociétés et à l'article 20 des statuts de SmartCoop, tout Sociétaire qui perd la qualité de Sociétaire a droit au remboursement de sa/ses part(s) à seule concurrence du prix de souscription de celle(s)-ci (à hauteur du montant réellement libéré et non encore remboursé), à l'exclusion de toute participation aux réserves ou bénéfices quelconques, sous quelque forme que ce soit.

L'article 46 des statuts de SmartCoop prévoit qu'après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation et le remboursement de leur mise aux Sociétaires, le surplus de la liquidation recevra, conformément à l'article 8.5, 3 du CSA, une affectation qui se rapproche le plus possible du but social de la Société.

Principe 4 de l'ACI : Autonomie et indépendance

La société n'a conclu aucun accord avec des gouvernements locaux, régionaux, nationaux ou internationaux, des institutions financières, des investisseurs, des clients, des fournisseurs, etc. qui pourraient porter atteinte à l'autonomie de l'entreprise ou mettre en péril l'autonomie de l'entreprise.

Principe 5 de l'ACI : Education, formation et information

En 2023, SmartCoop a entrepris plusieurs initiatives et projets en matière d'information et de formation à ses sociétaires actuels et potentiels et/ou au grand public.

Formation à destination des membres des équipes mutualisées :

Ces formations sont organisées en lien avec les managers de chaque direction.

— 709 journées ont été consacrées exclusivement à la formation :

  - Formations données par d'autres membres de l'équipes mutualisées : 193 jours
  - Formations données par des formateur·rices externes (généralement des sociétaires Formateurs associés) : 509 jours

— 162 participant·es aux formations pour un total de 4894 heures (ratio : 30,21 heures/participants)
— 13 participant·es en intégration pour 8 jours (culture de l'entreprise, outils) : 3 groupes soit 24 journées
— 50 participant·es en formations spécifiques pour 145 jours (langues, coaching, bilan, de compétences)
— 10 salarié·es ont suivi des formations longues ou courtes (Université, Ecoles de langues, Hautes Ecoles) leur donnant droit à des Congés d'Education (99 jours)

Formation à destination des sociétaires et du grand public :

Un catalogue de formation a été mis en ligne, via le site Internet Smart, pour une programmation par semestre (février / juillet et septembre / décembre)

93 formations ont été proposées par la coopérative en 2023 , réparties sur 89 jours de formation pour un total de 758 participant·es.

Des parcours thématiques de plusieurs jours regroupant plusieurs sessions (communication, économique) sont proposés. 9 formations ont eu lieu en néerlandais.

Ateliers vie coopérative et utilisations des outils et services

Une programmation annuelle d'ateliers a été mise en place pour partager et transmettre la culture coopérative, susciter la participation et faire avancer l'école de la coopération.

Des ateliers proposés aux sociétaires et aux personnes de l'équipe mutualisée pour diffuser la culture coopérative et comprendre nos fonctionnements coopératifs. Par exemple sur le sociétariat et les coopératives, sur l'histoire des coopératives, sur comprendre sa fiche de paye (et l'enjeu de la protections sociale), sur des thématiques pour préparer l'assemblée générale et sur les espaces de participation au sein de Smart. Mais aussi des sessions dédiées pour faciliter l'intégration des nouvelles personnes au sein de l'équipe mutualisée.

La planification sur plusieurs mois a permis d'amplifier la réalisation des ateliers et la participation. Pour déployer plus fortement les initiatives de vie coopérative, des rencontres interservices permettent de projeter et planifier des actions à proposer aux membres en proximité (ateliers, rencontres, formations, échanges de pratiques…) en lien avec les antennes.

Cette programmation s'étoffe progressivement pour se déployer aussi dans les antennes avec des ateliers collectifs permettant de se former dans l'utilisation des outils et services de Smart. L'objectif est que les membres sociétaires puissent gagner en autonomie et que Smart arrive encore mieux à accompagner leurs projets.

Éducation permanente

Depuis 2012, une entité du groupe Smart (L'ASBL Association Professionnelle des Métiers de la Création), contrôlée par la coopérative SmartCoop est spécialement affectée à la publication et à la diffusion d'analyses dans une perspective d'éducation permanente. Elle bénéficie pour ce faire d'une subvention accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle propose des éléments de réflexion qui permettent d'alimenter le débat sur des questions touchant les « travailleur·euses autonomes », intermittent·es et freelances de toutes professions.

Parmi les domaines abordés figurent les politiques de l'emploi, l'économie sociale, l'économie de la culture, les politiques culturelles, les pratiques de mutualisation, les coopératives, la sécurité sociale, la défense des travailleurs autonomes, le Commun…

Les analyses brèves ou les études plus importantes publiées sont l'œuvre de travailleur·euses de Smart mais aussi d'auteur·rices extérieur·es, le plus souvent membres sociétaires de la coopérative.

Afin de valoriser, le travail d'analyse et de publication de l'année, nous avons organisé 12 conférences/débats, parfois en partenariat avec Saw-B. Des formats variés ont été proposés en matinée, soirée ou sur une journée complète. L'occasion d'aborder par exemple des sujets comme : « La sécurité économique », « Redonner du sens au travail », « Le dialogue social coopératif », ou encore un cycle de 4 conférence sur la sécurité sociale.

Un centre de documentation est aussi à disposition dans la KOP à St Gilles. Le fonds du centre de documentation est constitué de publications (livres, catalogues, revues) sur des sujets divers en lien avec les activités de Smart et du partenaire Culture & Démocratie, association reconnue en éducation permanente qui mène des actions autour des droits culturels.

Ce fonds s'est construit d'une forme plutôt « organique » : publications autour des professions artistiques (en sociologie, économie, droit, histoire de l'art, sciences politiques), documents « artistiques » (des catalogues d'exposition et des livres d'artiste souvent membre de Smart) publications plus généralistes sur les thèmes du travail et de l'entrepreneuriat, et aussi sur l'économie sociale et solidaire et le monde coopératif.

Le centre de documentation est avant tout un outil d'information pour l'équipe permanente de Smart. Il propose des ressources bibliographiques (théoriques et autres : cas d'étude, exemples, méthodes…) utiles au développement des activités de Smart à tous les niveaux, dès l'accompagnement des projets des membres jusqu'à la

comptabilité et les ressources humaines. En lien avec l'éducation permanente, le centre de documentation se doit d'être une ressource intéressante aussi pour la communauté de membres sociétaires de Smart. La consultation des ouvrages peut se faire sur place. Quelques ouvrages sont aussi disponibles dans les antennes.

Une série d'actions sont réalisées pour animer et rendre visible le centre de documentation, dont la sélection bimensuelle de livres exposés en vitrine et des posts sur le blog Kronik qui l'accompagne.

Lors de l'assemblée générale, dans trois lieux, nous avons continué à explorer pour nourrir nos propres choix et pratiques : « autodéfense numérique », « conférences gesticulées sur la gestion du stress et la qualité de vie au travail », ou réalisée par « les surfeurs de l'économie », « Les impacts de l'intelligence artificielle sur le monde du travail », un jeu abordant « la sous-représentation des femmes dans le milieu artistique » ou encore « Smart et les syndicats, je t'aime moi non plus ». Des questions comme « Êtes-vous prêt pour l'avenir ? » ou « La masculinité au professionnel ».

Former à la responsabilité

Enfin, un travail annuel de transmission et de formation « à la prise de mandat » a lieu avec notamment une formation réalisée avec Febecoop pour les nouvelles et nouveaux administrateur·rices.

Trois nouvelles et nouveaux administrateur·trices ont rejoint le conseil d'administration de SmartCoop en 2023, nécessitant du temps pour prendre en main leurs mandats. Dès juillet, un temps d'interconnaissance a eu lieu avec la remise d'un « kit » pour entrer progressivement dans le sujet, se saisir de la stratégie validée et relire les décisions passées. Le séminaire fin août a permis d'approfondir la gestion des risques au sein de Smart et les actions à mener pour continuer de sécuriser notre modèle.

Principe 6 de l'ACI : Coopération entre les coopératives

Smart est sociétaire dans d'autres coopérative et/ou accueille des partenaires dans son sociétariat. Smart est aussi membre active des réseaux comme Febecoop, SAW-B, Concertes ou encore Coopkracht et s'inscrit dans Cecop et ICA.

Au niveau international, Smart continue à participer activement au réseau CECOP et de coordonner le groupe de travail sur le futur du travail de l'ICETT (International Cooperative Entrepreneurship Think Tank) de l'ACI : https://kronik.smart.coop/rencontre-icett-au-pays-de-mondragon-quand-cooperative-fait-societe/.

Au-delà de la dimension formelle, ces liens permettent de l'échange de pratiques entre pairs ou responsables mais aussi la participation à des groupes de travail en commun. Smart poursuit par ailleurs les échanges de pratiques réguliers avec différentes coopératives.

Principe 7 de l'ACI : Engagement envers la collectivité

Smart in Progress

Le travail d'état des lieux de Smart in Progress a permis de clarifier et visibiliser les actions mises en place à la suite des réflexions menées par les différents groupes de travail. Mais aussi de constater le chemin restant à parcourir. Il a été nécessaire ensuite de rassembler cela afin d'avoir une vue compilée de l'ensemble des projets à mener au sein de Smart et pour pouvoir faire des choix. C'est ce que nous retrouvons alors dans la déclinaison de la stratégie pour 2025, accepter de ne pas tout faire en même temps pour avancer concrètement sur des projets. Les recommandations issues de Smart in Progress restent la matière inspirante pour construire les projets de changement.

Les sociétaires peuvent continuer à se saisir de celle-ci en passant à l'action via les **SmartLabs**. Le principe est d'agir en collectif, à son échelle, au lieu de recommander uniquement. L'animation de la démarche en 2023 a vu se mettre en œuvre différents modèles de groupes : co-construction de filière, échanges de pratiques, création de réseau, action collective, accompagnement entre pair ou coaching. Une pratique suivie qui pourra probablement s'essaimer ensuite.

Avancer dans la stratégie pour la période 2021-2025

Nous poursuivons les transformations stratégiques au long cours, en recherche constante du bon équilibre entre consolidation du modèle et attention aux besoins des sociétaires.

Début septembre 2023, un nouveau contrat d'utilisation est entré en vigueur. Ce contrat vise à clarifier et revendiquer les principes de l'entreprise partagée et la relation spécifique avec celles et ceux qui l'utilisent.

Au titre de la consolidation du modèle, nous appliquons les leçons tirées des contrôles auxquels nous avons été soumis en poursuivant nos efforts de lisibilité et de transparence. Ils sont nécessaires à la sécurité juridique et fiscale du modèle mais aussi à une plus grande facilité de gestion pour les sociétaires.

Deux réformes majeures en 2023– la réforme du statut des travailleurs des arts et celle sur les droits d'auteur - ont affecté les travailleurs et travailleuses artistiques au sens large, membres historiques de la coopérative. Il a fallu gérer les conséquences de ces réformes sur notre fonctionnement et nos services mais aussi accompagner au mieux les membres concernés à s'y adapter.

Nous poursuivons le travail de sécurisation de l'entreprise partagée, et de celles et ceux qui y agissent en adaptant les règles internes à l'écosystème réglementaire (frais kilométriques, droits d'auteur et volume de travail…) et une meilleure gestion de ses conséquences – deux conditions nécessaires à un modèle économique efficient où ce qui est mis en commun est choisi et non subi.

Nous continuons également les travaux initiés pour assainir notre code informatique, prérequis à une refonte des interfaces dont Smart est bien consciente de l'importance.

Cette consolidation passe par l'affectation des ressources là où elles sont les plus utiles aux sociétaires. Cela nous conduira aussi à les réduire dans certains domaines, comme l'intérim par exemple dont Smart a fait le choix de mettre fin à sa structure dédiée à ce secteur (https://kronik.smart.coop/palais-de-linterim/), et à travailler l'organisation et les pratiques de travail pour qu'elles s'adaptent aux évolutions de l'entreprise partagée.

Nous travaillons toujours à rendre l'entreprise partagée plus ouverte et plus accessible :

— avec le guide d'utilisation pour renforcer l'autonomie d'usage des outils
— avec la compatibilité de notre modèle dans les secteurs où le besoin est important
— avec l'amélioration de l'expérience utilisateur dans les outils : refonte des interfaces, fluidification des échanges, notamment des documents, qui s'y déroulent
— en faisant vivre la coopérative, riche des milliers de sociétaires qui la composent et qui sont à même de s'appuyer, s'entraider, avec davantage de formats de mise en réseau et en donnant de la place à la question des conditions de travail qui sont au cœur de notre vision

Enfin, un meilleur accueil au sein de Smart pour les projets qui s'inscrivent dans la durée est une nécessité pour amener l'entreprise partagée à être reconnue non plus seulement comme un tremplin, mais aussi une alternative durable, pérenne et solidaire, aux formes d'entrepreneuriat individuel.